

**Les guides de chasse et pêche au Québec**

Depuis quelques années, une part de l’industrie de la chasse et de la pêche s’organise autour de l’offre de services des guides de chasse et de pêche. Ces derniers ont créé un nouveau marché qui profite à l’ensemble de notre secteur.

**Qui sont les guides de chasse et de pêche:**

Les guides de chasse et de pêche sont habituellement des pêcheurs ou des chasseurs d’expérience qui offrent leurs services d’accompagnement pour des activités de chasse et de pêche à la communauté. Plusieurs collaborateurs de la FédéCP sont des guides qui possèdent une excellente notoriété dans le milieu. À l’occasion, nous faisons appel à ces professionnels pour alimenter notre blogue.

Les guides peuvent aussi être des personnes qui se sont dotées d’une formation afin d’acquérir des connaissances leur permettant d’exercer le métier.

**Les formations professionnelles**

Pour eux qui choisissent de suivre une formation, différentes options peuvent mener au métier de guide de chasse et pêche. Les formations sont de niveau d’études secondaires ou collégiales, notamment :

* Attestation études professionnelles en guide de chasse et pêche
* Diplôme d’études professionnelles en protection et exploitation des territoires fauniques
* Diplôme d’études collégiales en techniques d’aménagement cynégétique et halieutique

**Les institutions d’enseignement qui offrent ces formations sont :**

* Centre de formation professionnel en foresterie de l’Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent)
* Centre de formation professionnel du Fleuve-et-des-Lacs (Bas-Saint-Laurent)
* Centre de formation professionnel du Fjord (Saguenay-Lac-Saint-Jean)
* École de foresterie de Duchesnay (Capitale-Nationale)
* École forestière de La Tuque (Mauricie)
* Centre de formation Harricana (Abitibi-Témiscamingue)
* Centre de formation professionnel de Mont-Laurier (Laurentides)
* Cégep de Baie-Comeau - DEC (Côte-Nord)

**Les guides et les règlementations**

Aucun encadrement règlementaire n’existe au Québec pour les guides de chasse et de pêche. Ils doivent toutefois respecter la loi en matière de déclaration de revenus. Ils peuvent aussi constituer une entreprise et se soumettre aux obligations légales qui en découlent.

Le fait d’être guide n’offre aucun privilège par rapport aux autres citoyens. Ils doivent par exemple respecter les limites de prises et de possessions, les périodes de chasse ou de pêche et apposer le nombre de coupons de transport requis pour les gros gibiers récoltés. Ils ne peuvent s’approprier le territoire public et ils doivent prendre entente avec les propriétaires pour utiliser des terrains privés.

Ils doivent aussi respecter l’article 78.1 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* qui définit la pourvoirie comme une entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage. Les guides ne peuvent donc offrir de services d’hébergement.

**Rôle des guides de chasse et de pêche dans l’accès au territoire et à la ressource**

Pour la FédéCP, les guides de chasse et de pêche jouent un rôle utile pour les activités de prélèvement faunique. Ils peuvent permettre à des amateurs de pratiquer la chasse et la pêche de façon occasionnel sans avoir à se soucier de se trouver un site de chasse ou de posséder des équipements.

Un pêcheur qui souhaite occasionnellement se rendre sur le fleuve St-Laurent, un cours d’eau capricieux, peut préférer faire affaires avec un guide plutôt que de se procurer une embarcation onéreuse. De même, un chasseur souhaitant faire une sortie de chasse à l’oie des neiges peut trouver beaucoup plus pratique de faire affaires avec un guide qui possède les autorisations pour accéder à des terres privées, possédant les équipements nécessaires et qui connaît les déplacements des oiseaux. Il faut aussi considérer que de par leur expérience, les guides de chasse et de pêche offrent de meilleures chances de succès, ce qui peut être attirant pour des amateurs à la recherche d’expériences de chasse ou de pêche exceptionnelles.

Il est vrai que quelques chasseurs ont perdu leur site de chasse parce qu’un guide a convenu d’une entente avec un propriétaire terrien, mais il appartient à ce dernier de décider à qui il donne accès à ses terres. Ce guide peut toutefois faire profiter de ce site à plusieurs chasseurs et il n’y a donc pas de perte nette d’accès au territoire.

Alors que nous connaissons une baisse du nombre de chasseurs et de pêcheurs, la présence de guides constitue une opportunité pour certains de pratiquer la chasse et la pêche, ce qu’ils ne feraient peut-être pas autrement. Les guides favorisent donc l’accès aux activités de prélèvement. À cet égard, la Fédération a comme position de soutenir les activités de guidage. Cet aspect a été mentionné dans nos recommandation relatives à l’élaboration de la politique gouvernementale sur la faune. Présentement, n’étant soumis à aucun encadrement particulier, les guides ne profitent d’aucun privilège par rapport aux autres amateurs. De plus, certains guides parmi les plus actifs dans les médias sociaux et traditionnels sont de bons ambassadeurs pour notre secteur économique. C’est pourquoi la FédéCP n’a jamais jugé utile de demander une accréditation pour les guides de chasse et de pêche parce que cette avenue ne serait qu’une obligation bureaucratique qui n’améliorerait pas nécessairement le cadre de pratique de la chasse ou de la pêche.

Certaines provinces canadiennes ont des règles qui encadrent les activités des guides. Cependant, ces provinces offrent aussi la possibilité d’être guide-accompagnateur pour ceux qui désirent fournir gratuitement un service de guide à des amis ou des parents non-résidents en visite dans la province.

Pour sa part, la Fédération des pourvoiries du Québec ne veut pas avoir les guides de chasse et de pêche sous sa tutelle. D’ailleurs, la FPQ a plutôt opté ces dernières années pour demander l’encadrement des non-résidents pour que ces derniers soient obligés d’utiliser les services des territoires structurés pour venir chasser et pêcher au Québec. Mais elle s’est rendue compte que ses membres n’étaient pas en mesure d’accueillir tous les non-résidents potentiels, notamment pour la pêche et la chasse à la sauvagine. Elle a cependant obtenu que l’utilisation des territoires structurés soit obligatoire pour la chasse à l’ours et à la bécasse pour les non-résidents. Dans le cadre de la chasse au gros gibier, nous avons bien demandé la possibilité que les non-résidents soient accompagnés de membres de leur famille ou par des amis, ce que nous avons obtenu pour la chasse à l’orignal mais non pour la chasse à l’ours jusqu’à maintenant. Dans ces circonstances, on constate que la présence de guides de chasse et pêche peut aussi favoriser l’accueil des non-résidents désirants visiter notre province.